

L'ÉQUIPE DU RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE

Formulaire de mise en candidature

CANDIDAT

Prénom _____	Nom _____
Numéro de membre _____	Date d'expiration _____
Adresse _____	Tél _____
Signature _____	Date _____

APPUYEUR

1) Prénom _____	Nom _____
Numéro de membre _____	Date d'expiration _____
Adresse _____	Tél _____
Signature _____	Date _____

APPUYEUR

2) Prénom _____	Nom _____
Numéro de membre _____	Date d'expiration _____
Adresse _____	Tél _____
Signature _____	Date _____

Inscrire un X devant le ou les postes électifs pour le(s)quel(s) vous posez votre candidature. Vous trouverez la description des postes dans les Statuts et règlements. Vous pouvez toutefois être élu à un (1) seul poste. Le formulaire doit être déposé cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Postes visés (renouvellement cette année)	Postes visés (renouvellement cette année)
Vice-président	Administrateur 1
Secrétaire	Administrateur 2
Président (1 an)	Administrateur 3
Administrateur 5 (1 an)	Administrateur 4 (1 an)

Afin de mieux faire connaître le candidat/candidate, une courte présentation (1 page) est requise.

Le candidat/candidate adhère aux valeurs et orientations du Parti et s'engage à les promouvoir auprès des électeurs/électrices de Saguenay. Veuillez communiquer avec le secrétaire (418-590-0538) pour transmettre votre candidature.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE : 14 MAI 2026

Président des élections _____ Date _____

ÉLECTION AUX POSTES À COMBLER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026

Selon les statuts et règlements, lors d'une année paire, cinq (5) postes sont en élection : vice-président, secrétaire et trois (3) postes d'administrateur (1-2-3).

Trois autres postes seront vacants pour 2026-2027 : président et deux (2) postes d'administrateurs (4-5). Le conseil d'administration a décidé de les offrir aussi en élection pour terminer le mandat d'un an.

Voici l'article 29 des statuts et règlements de l'ERD Saguenay qui précise la procédure d'élection :

La procédure d'élection est la suivante:

a) Procédure d'éligibilité

Pour être éligible à un poste électif et pouvoir l'occuper, il faut être membre du Parti au moins 10 jours avant l'assemblée générale et se conformer aux exigences des présents règlements. Tout poste occupé par une personne qui ne remplit plus cette condition, devient automatiquement vacant.

b) Mise en candidature

Toute mise en candidature pour un poste électif doit parvenir au secrétaire du Parti au moins cinq (5) jours avant la date de la tenue d'une assemblée générale au cours de laquelle aura lieu une élection. Chaque candidat doit remplir un avis de candidature signé par lui-même et deux (2) membres ayant le droit de vote. Le candidat ainsi que les deux membres doivent inscrire leur nom complet, leur numéro de membre ainsi que leur adresse et numéro de téléphone.

c) Élection proprement dite

Le président d'élection, nommé par l'assemblée générale doit communiquer la liste des candidats qui sont éligibles selon les règlements du Parti à l'ouverture de l'assemblée au cours de laquelle aura lieu l'élection. Pour tous les postes pour lesquels il y a au moins un (1) candidat selon la liste communiquée à l'ouverture de l'assemblée, le président d'élection doit déclarer les mises en nomination closes. Dans tous les cas où il n'y a qu'une candidature valable, il doit déclarer le candidat élu au poste sollicité.

d) Candidatures du parquet

S'il n'y a pas de candidature jugée recevable, le président d'élection doit demander des mises en candidature parmi les personnes présentes à l'assemblée générale. En cas d'absence de candidature du parquet jugée recevable par le secrétaire, le conseil d'administration verra à combler les postes demeurés vacants dès sa première assemblée.

e) Scrutin

S'il y a plus d'un candidat pour un poste après que le président eût déclaré les mises en nomination closes, ce dernier doit ordonner la tenue d'un scrutin secret et y procéder.

f) Remplacement

Les membres du Conseil peuvent remplacer tout administrateur qui quitte avant la fin de son mandat. L'administrateur remplaçant demeure en fonction pour la durée restante du mandat.